



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43565

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation et les attentes des 34 000 buralistes débitants de tabac de France. Premier réseau de commerces de proximité, ils assurent une mission de service public pour le compte de l'Etat et est appelé à jouer un rôle important dans les prochaines années pour satisfaire aux exigences croissantes de la politique de santé publique, pour faciliter le passage à l'euro, et pour contribuer à l'aménagement du territoire et à l'animation des quartiers sensibles. Trois facteurs de déstabilisation sont pourtant ressentis par les débitants de tabac. Il s'agit en premier lieu d'une rémunération insuffisante, car la remise brute sur le tabac de 8 % n'a pas été modifiée depuis 1977 et par la multiplication des charges d'exploitation. Il s'agit en second lieu d'une explosion de la taxe professionnelle que doivent acquitter les débitants de tabac assurant par ailleurs une mission de service public. Il s'agit enfin d'une insécurité croissante touchant les débitants de tabac qui sont la cible privilégiée de braquages. Il lui demande de prendre en compte les difficultés exprimées par les buralistes et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre dans ce sens.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43565

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1717

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7137